L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS VENDREDI MATIN, 12 FEVRIER 1875. — 48me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI MATIN, 12 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par M. W. Newman, au No. 63 de la rue de Douane - bottes, souliers et brodequins.

SPECTACLES.

Vendredi 12 Février 1875.

Variétés. — Fritz, or German Cousin.
Académie. — Led Astray.
St Charles.—Help, avec M. Jos. Murphy.

Les causes de la situation.

Dans l'arrangement à intervenir pour un réglement de la situation dans laquelle se trouve le pouvoir législatif en Louisiane, il importe de ne pas perdre de vue l'origine et les causes qui ont amené la rupture en deux tronçons de la Législature.

Le Bureau des Retours a déclaré élus 106 représentants seulement sur 111, référant les 5 autres à la décision de la Chambre. Sur les 106 il y en a 53 qui siégent avec M. Wiltz et 53 avec M. Hahn. D'aucun côté il n'y aurait donc de quorum, si on s'en tenait aux décisions du Bureau des Retours. Le caucus Wiltz a admis, alors que la présence des membres radicaux complétaient le quorum, les cinq membres référés et plusieurs contestants.

Au moment de l'intervention des troupes fédérales, les conservateurs avaient déjà 63 membres régulièrement admis sur les 70 qui avaient été élus d'après les com... des élection.

Le caucus Hahn n'a jamais eu plus que les 53 membres radicaux déclarés élus par le Bureau des Retours, et dont 12 n'avaient jamais eu la majorité légale. Or, il faut 56 membres pour former un quorum de la Chambre, et ces 53 n'ont jamais eu l'autorité légale de se compléter ni d'élire un président, ni de procéder à aucune législation. Aucun sophisme ne pourra jamais donner un caractère légal à ce tronçon de Législature, ni à ses actes.

Or, la base de la proposition Wheeler elle-même était une reconnaissance du fait que les conservateurs avaient élu une majorité des représentants et qu'ils devaient conserver finalement cette majorité. Il y avait donc contradiction entre ce résultat admis et la disposition qui exigeait que les conservateurs contestants ne prissent leurs siéges qu'après avoir été admis par le comité des élections du caucus Hahn, car c'était reconnaître la légalité de ce caucus et admettre qu'il avait un quorum.

Cette contradiction entre la forme et le fond de l'arrangement avait un objet, c'était de couvrir ce qui s'était fait d'illégal le 4 janvier.

Mais les auteurs de la proposition n'avaient pas réfléchi aux conséquences de la décision finale que devaient rendre les arbitres et que devaient endosser le comité d'élection et le caucus Hahn. Cette décision, en effet, était un aveu, de la part des radicaux eux-mêmes, du caractère frauduleux des opérations du Bureau des retours. Or ce sont ces fraudes du Bureau qui sont les causes de la difficulté qu'il s'agit de résoudre. Ce sont ces fraudes que Kellogg avec l'assistance de la force militaire fédérale a voulu consacrer le 4 janvier. Quelle que soit la forme de l'arrangement, le fonds est un aveu des fraudes et un consentement à ce que la majorité conservatrice reprenne les siéges auxquels elle a droit.

Si Kellogg admettait cela, le comité congressionnel ne devait pas chercher à imposer aux conservateurs une reconnaissance si courte qu'elle fût de la légalité du caucus Hahn, car c'était une contradiction de la part des deux partis, qui allait jusqu'à l'absurdité.

En écartant ce premier point de forme qui était inutile, il reste ceci:

Il est aujourd'hui admis qu'une majorité conservatrice a été clairement élue à la Chambre. Qu'est ce qui l'empêche d'aller siéger? La présence des troupes fédérales qui resteront à la maison d'Etat tant que Kellogg le désirera.

Kellogg n'a, cela est clair, aucun droit à imposer aux représentants du peuple des conditions pour l'exercice de leur droit. Mais il a la force à sa disposition et c'est à ce titre qu'il entend se garantir personnellement contre l'usage qui pourrait être fait contre lui du pouvoir législatif.

Ainsi, Kellogg qui a causé le trouble en contrôlant le Bureau des retours et en lui faisant fausser les résultats de l'élection, est prêt à pardonner la fraude et à la mettre une majorité conservatrice, mais à la condition que cette majorité s'engage expressément ou tacitement à ne pas le renverser.

La fraude a eu pour cause le maintien de Kellogg, et ce maintien est encore l'obstacle au redressement de la fraude.

Le 14 septembre le peuple a renversé Kellogg, le 16 la force militaire fédérale l'a réinstallé. Le 2 novembre, les conservateurs ont élu une majorité de la Chambre à laquelle Kellogg a supposé l'intention de le mettre en accusation. En décembre, le Bureau des retours a détruit cette majorité.

Le 4 janvier, les conservateurs ont réussi à reconstituer cette même majorité menaçante et le même jour, cette majorité a été expulsée par la force militaire fédérale.

Telle est, rappelée succinctement, la cause de la difficulté présente, tels sont les faits tout aux qui s'imposent à la pensée de tous ceux qui se préoccupent de chercher une solution.

Il résulte de là que Kellogg sera soutenu par Grant quand même et ne pourra pas plus être renversé par une mise en accusation légale que par un mouvement révolutionnaire. Telle est la position à un point de vue.

Mais, d'un autre coté, Kellogg n'a pas de Chambre légale et il ne peut marcher avec sa Lorte de la beaux ingouvernable. S'il a son côté fort, il a son côté faible, c'est ce qu'il ne faut pas oublier.

Les faillites en 1874.—Nous avons reçu de M. D. Webster, de l'agence commerciale R. G. Dun & Co., la circulaire de cette maison sur les faillites en 1874. Elle porte le nombre de ces faillites dans cette année à 1871 et le passif à $75,220,000. On y trouve le tableau comparé des quatre dernières années nous y trouvons les chiffres suivants pour la Louisiane:

	Nombre des faillites.	Passif.
1871	40	$1,487,000
1872	50	3,300,000
1873	74	2,831,000
1874	89	4,429,000

Les totaux pour les Etats-Unis sont comme suit.

Nombre des faillites: 1871, 2915; 1872, 4,069; 1873, 5,183; 1874, 5,830.

Les passifs pour ces années sont: $85,252,000; $121,056,000; $228,499,000 et $155,239,000.

Almanach du Herald.—Nous avons reçu l'almanach du *Herald* pour 1875. Cet almanach contient plus de 180 pages, et renferme des statistiques commerciales, financières et politiques intéressantes.

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

Les conservateurs en caucus.

Le texte de la proposition faite au Comité Congressionnel.

Un télégramme de M. Wheeler.

Les membres conservateurs de la Chambre se sont réunis hier matin à onze heures, sous la présidence de l'orateur Wiltz, et après quelques minutes de délibération il a été décidé que les portes seraient ouvertes au public.

M. Kidd a fait une motion pour demander que les membres de la Chambre fussent relevés de leur engagement de garder le secret relativement aux propositions de compromis avec le comité Hoar.

M. Koontz a suggéré, comme amendement, que les délibérations fussent publiées aussi bien que le vote sur les différentes propositions de compromis.

M. Booth voudrait que toute action sur ce sujet fut renvoyée indéfiniment.

Après quelques débats, M. Estillette a présenté un substitut à la motion de M. Kidd qui a été finalement adopté.

Le plan de réglement adopté par le caucus le 8 de ce mois et présenté au sous-comité congressionnel, dont MM. Hoar, Wheeler, Frye et Marshall, faisaient partie, devra être publié ainsi que les noms de tous les membres qui ont voté pour et contre.

M. Land a proposé comme amendement que le télégramme de M. Wheeler, rejetant le dernier projet de réglement, fût également publié, et l'amendement a été également adopté.

Le caucus s'est ajourné ensuite à onze heures vendredi matin.

Voici le texte de l'ultimatum des conservateurs soumis au sous-comité congressionnel au moment de son départ pour Washington, le 8 courant, pour être référé par lui au comité complet de sept:

1.—L'élection de 1872 actuellement soumise au Congrès ne sera pas comprise dans le règlement.

2.—L'élection de 1874 pour le Trésorier et les membres de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane sera soumise à messieurs Hoar, Frye, Wheeler et Marshall, avec l'entendement bien distinct que ceux qui auront été reconnus par le Bureau des Retours et le comité conservateur seront acceptés comme ayant été légalement élus.

3.—La Chambre des Représentants devra être organisée de nouveau en prenant pour base la décision du comité.

4.—La Chambre des Représentants ainsi organisée devra envoyer à W. P. Kellogg, agissant comme gouverneur de l'Etat, et au Sénat, composé selon la décision du comité, un message les avertissant que la Chambre est organisée et prête à procéder à l'accomplissement de ses devoirs.

5.—Les membres conservateurs signeront un engagement dans lequel ils déclareront que tout en n'approuvant pas le gouvernement connu sous le nom de gouvernement Kellogg et n'en reconnaissant pas la légalité, ils ne troubleront pas l'exécutif à cause de ses actes antérieurs tant qu'il sera soutenu par le Président.

6.—Les membres de la Chambre reconnus par les arbitres ne devront pas être changés, excepté en cas de mort, de démission ou d'expulsion pour une cause légitime.

7.—Les sénateurs reconnus par les arbitres devront prendre leurs siéges.

Ce plan de réglement a été adopté par un vote de 59 contre 8.

Le télégramme suivant de M. Wheeler a été reçu:

Mobile, 9 février. — Honorable John Young, chairman, Hôtel St-James:—proposition pas acceptée.

W. H. Wheeler.

La question du compromis.

UNE GRANDE ASSEMBLÉE.

Il y a eu, mercredi soir, dans la rue des Magasins, près Sixième, une grande assemblée dont l'importance n'échappera à personne.

M. Marr en était le président et M. Algée Gauthreaux le secrétaire.

M. Marr a dit que le but du meeting était de considérer la question du compromis soumis à la Législature conservatrice et de décider quelle ligne de conduite les représentants du district devaient suivre dans les circonstances graves où nous nous trouvons. "Je suis, s'est écrié l'honorable chairman du comité des soixante-dix, en faveur de ce qui pourrait mettre fin à nos malheurs, mais je ne veux rien en dehors de l'honneur, rien en dehors des droits du peuple."

M. J. B. Eustis a défendu l'acte du caucus, en se fondant sur ce que les représentants lors qu'ils ont adopté la proposition, ont suivi l'exemple de leurs commettants qui ont tacitement reconnu Kellogg. Il a cru devoir ajouter qu'à son avis on eût bien fait d'adopter le compromis.

Le capitaine Kidd, de la paroisse Jackson, a exprimé les mêmes opinions que M. Eustis. Il a parlé de la situation actuelle et de la nécessité de soulager les habitants afin de les empêcher d'abandonner la Louisiane. Nous verrons, a-t-il ajouté, à l'élection de 1876, le résultat que nous vaudrait l'abstention.

Le colonel Patton a établi la différence qui existe entre une soumission imposée par la force et une soumission volontaire des représentants. Il a présenté des résolutions qui, modifiées par M. Harrod, déclarent que les citoyens du deuxième district sénatorial sont convaincus que le ticket de la fusion a été élu en 1872; que nous avons les sympathies de tous les Américains qui aiment encore le gouvernement constitutionnel; que nous abandonnerions nos amis, nos droits et nos intérêts en acceptant un compromis qui reconnaîtrait la légalité du gouvernement Kellogg, qui n'exigerait pas le rétablissement de la Chambre du 4 janvier 1875 et des droits constitutionnels, qui n'exigerait pas la reconnaissance de l'élection de l'Hon. John Moncure, trésorier de l'Etat.

Après lecture de ces résolutions, M. Randall Hunt a prononcé un discours dont nous regrettons de ne pouvoir donner qu'un faible sommaire. Après avoir parlé de la longue et glorieuse lutte que le peuple soutient depuis plusieurs années, dans l'espoir que ses prérogatives lui seraient rendues, il déclare que le compromis en serait une fin indigne; ce serait une honteuse retraite. A quoi bon avoir si longtemps bravé l'adversité pour en venir à traiter avec un individu tel que Kellogg, qui n'a jamais su tenir à sa parole et ne peut inspirer aucune confiance. Le peuple a eu raison de demander à ses représentants comment ils ont rempli leur mission. Les conditions qui leur ont été imposées sont outrageantes, Kellogg a usurpé la place qu'il occupe; il contrôle le judiciaire et fait partie de la coterie qui pille les citoyens. La loi exige qu'il soit mis en accusation et on nous demande de passer ses actes sous silence! Pas de compromis et que justice soit faite.

M. J. B. McConnell s'oppose également au compromis. Il ne faut pas, dit-il, céder à l'usurpation, nous n'y gagnerions absolument rien, nous pourrions perdre tout ce que nous avons gagné jusqu'à cette heure. La nation s'occupe de nous. Le rapport du premier comité retentit dans l'Union entière.

A la demande de l'orateur, les sentiments exprimés par M. Hunt sont adoptés comme étant ceux de l'assemblée.

Le juge Hunt se prononce contre tout compromis. M. Blaffer lui demande si les officiers de la ville, en acceptant les commissions de Kellogg, n'ont pas virtuellement reconnu le gouvernement Kellogg. Le juge répond que c'est une reconnaissance forcée.

MM. Blaffer, Bayley et Eustis demandent des instructions qu'ils s'engagent à suivre.

Le colonel Patton pose à M. Bayley la question suivante: "D'après les termes du compromis, les conservateurs n'étaient-ils pas tenus de reconnaître la Chambre-Hahn et de ne pas mettre Kellogg en accusation?" M. Bayley répond que ce n'était pas là exactement les termes. M. Patton réplique que cela en avait bien l'air.

L'assemblée s'ajourne après avoir entendu une seconde fois M. Eustis qui exprime le regret de n'avoir pas reçu les instructions qu'il désirait avoir.

Le Dr. Parmly, dentiste, au No 7 de la rue North, place Lafayette.

TEMPERATURE.—11 fév. 1875.
Thermomètre de C. Duhamel, opticien

	Fahrenheit	Centigrade
8 A. M.	45	12
12 M.	62	17
3 P. M.	64	18
6 P. M.	62	17

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CAUCUS CONSERVATEUR.

Voici l'extrait officiel de la séance de mercredi, du caucus législatif conservateur:

A une réunion du caucus législatif conservateur, tenue hier, dans la Salle Allemande, la motion suivante a été adoptée:

Résolu, Que ce corps approuve de nouveau la résolution passée le 8 janvier dernier et qu'une copie en soit fournie à la presse.

Voici la copie en question:

Sur motion de M. Jeffries, il a été

Résolu, Que le sentiment de ce caucus de la Chambre est que chacun de ses membres doit se soumettre à la décision de la majorité, et que tous s'engagent les uns envers les autres, à ne pas prendre d'attitude ou d'action indépendante relativement au gouvernement Kellogg ou à la Législature Hahn.

Peter J. Trezevant, greffier.

OPÉRA.

A la Matinée d'hier Mlle Dumoulin a remplacé Mlle Anna Vercken, qui, par suite d'une indisposition, n'a pu chanter le rôle de Gilda. Quoique Mlle Dumoulin eût eu à peine le temps de se reconnaître, elle s'est très bien acquittée de sa mission, et le public lui a témoigné sa satisfaction par des applaudissements répétés. Cette représentation fait grand honneur à MM. Chelli et Méric; l'un et l'autre ont été rappelés.

Le rôle de Rosine, du *Barbier de Séville*, joué et chanté pour la première fois, hier soir, par Mlle Henriette de Joly, sera un des joyaux les plus précieux du répertoire qu'elle a commencé à se faire sur notre théâtre.

Samedi, Matinée à midi, *Faust*.

Samedi soir, *Robert le Diable*.

Le bénéfice de M. Momas est annoncé pour le 18 de ce mois.

A. M.

Académie de Musique.—La pièce de Victorien Sardou, "La Tentation," traduite en anglais et intitulée: "Led Astray" a été représentée hier, à l'Académie, par les Lingard. La comtesse de Vardes, Miss Alice Dunning; Hélène, Miss Sickey et Achille de Keronare, M. Horace Lingard s'y sont surpassés. La scène de duel au 5me acte, a été parfaitement rendue par MM. White et Knowles; et au 6me acte, la scène de l'expiation a été interprétée par Miss Dunning d'une façon vraiment supérieure. Ce soir, la troupe donne son bénéfice d'adieu. Cette représentation doit, ce nous semble, attirer la foule.

Théatre des Variétés.—John K. Emmet aux Variétés est ce qu'est Murphy au "Vieux Drury" de la rue St. Charles, le comédien par excellence. Ses danses, ses chansons, ses bouffonneries sont accueillies avec une grande faveur et font les délices des habitués des Variétés. Il n'a plus que quelques représentations à donner dans notre ville et nous engageons le public à aller l'entendre.

Théatre St-Charles.—La quatrième représentation de "Help," hier soir, a été aussi brillante que les premières. Joe Murphy possède le vrai don d'imitation, et sait donner à tous les caractères qu'il représente le cachet de la vérité. Ce soir jour de son bénéfice, "Help".

La Cause de la Louisiane.—L'honorable Ed. Booth a eu l'obligeance de nous adresser un exemplaire du mémoire présenté au comité congressionnel par le comité conservateur, dont le colonel F. C. Zacharie était le chairman. Ce mémoire discute avec une grande habileté les points de droit et les témoignages soumis au comité congressionnel.

Journaux illustrés. — La librairie Hébert & Cie., au coin des rues Chartres et Bienville, vient de recevoir les numéros du 23 janvier de l'*Illustration* et du *Monde illustré*, tous deux sont fort intéressants.

Nouveau Tarif.

Nos dépêches nous ont appris hier que le Comité des Voies et Moyens de la Chambre des Représentants avait présenté un nouveau bill de tarif et que le projet de loi avait été mis à l'ordre du jour du lendemain (hier, 11 février). Voici le texte complet du bill:

Section 1ère.—*Il est décrété, etc.* A partir du jour où ce bill sera voté il sera prélevé et collecté sur tous les esprits distillés qui n'auront pas encore acquitté la taxe imposée par la loi, soit que ces esprits soient en distillerie, ou en entrepot, soit qu'ils ne le soient pas, une taxe d'une piastre par chaque gallon-preuve, ou par chaque gallon-vin, quand ils seront au-dessous de preuve, que devra payer le distillateur, le propriétaire, ou la personne possédant les dits esprits, avant qu'ils aient été retirés de la distillerie ou de l'entrepôt; et toute partie de la section 3251 des Statuts révisés des Etats-Unis qui serait contraire au présent bill est de fait abrogée; bien entendu que, en outre de la taxe de soixante-dix cents par gallon imposée par la loi actuellement en vigueur, il sera prélevé et collecté une taxe de quinze cents, montant à la moitié de l'augmentation de taxe décrétée par le présent acte sur chaque gallon-preuve ou chaque gallon-vin, quand les esprits seront au dessous de preuve, ou sur les esprits distillés et manufacturés aux Etats-Unis et placés en entrepot avant le jour où cet acte sera mis en vigueur, et détenus à cette époque en entrepot, et sur tous les esprits alors détenus par des distillateurs, rectificateurs ou marchands en gros ayant en leur possession ou sous leur contrôle des esprits distillés en colis timbrés; et toute personne qui vendra, transférera ou cédera de toute autre manière les dits esprits distillés, après que cet acte aura été mis en vigueur, jusqu'à ce qu'un timbre additionnel, que fournira spécialement dans ce but le commissaire du Revenu intérieur, indiquant le paiement de la taxe additionnelle de quinze *cents* par gallon imposée par le présent acte, aura été acheté et joint au colis renfermant les dits esprits, de la manière que prescrira le commissaire du Revenu intérieur, sera sujette à une pénalité d'une piastre par chaque gallon ainsi transféré, et les dits esprits transférés seront confisqués au profit des Etats-Unis; bien entendu, en outre, que sur tous les brandies, genièvres, rhums, et sur tous les composés et toutes les préparations où entrent des esprits distillés où ils font la partie essentielle, comprenant tous les genres d'esprits distillés importés de pays étrangers sur lesquels le droit est fixé dans les Statuts Révisés à deux piastres par gallon, il sera désormais prélevé, collecté et payé un droit de deux piastres et demie par gallon-preuve.

Section 2.— La section 3368 des Statuts Révisés est amendée en y supprimant les mots "vingt *cents* par livre" et en leur substituant ceux-ci: "vingt quatre *cents* par livre." Bien entendu que l'augmentation décrétée par le présent acte, ne s'appliquera pas au tabac sur lequel la taxe, en vertu de la loi actuelle, aura été payée quand cette loi sera mise en vigueur.

Section 3.—Toute cette partie de la section 3437 qui impose un droit de timbre sur les allumettes ou tout autre article fait de bois et destiné au même but, sera abrogée à partir du 1er juillet 1875.

Section 4.— Sur toutes mélasses, non compris les fonds de citerne, sur tous sirops faits de jus de cannes à sucre, sur tout melado ou melado concentré, et sur tous sucres, selon leurs qualités, importés de pays étrangers, il sera prélevé, collecté et payé, en outre de droits actuellement imposés conformément à la cédule G. Section 2504, des Statuts Révisés, un montant égal à vingt-cinq pour cent des dits droits, tels qu'ils sont prélevés sur différentes qualités désignées par la dite section.

Section 5.—Toute cette partie de la section 2,505 des Statuts révisés qui établit que 70 pour cent seulement des différents droits et taux de droits imposés sur certains articles énumérés par la section 2,504, seront prélevés, collectés et payés, est par le présent abrogée; et les différents droits et taux de droits imposés par la dite section 2,504 seront prélevés dans leur intégralité sans la dite réduction de 10 pour cent indiquée par la section 2,505.

Section 6.—L'augmentation de droits, établie par cet acte ne s'appliquera pas aux articles, objets ou marchandises actuellement à bord de navires, et en destination des Etats-Unis, le 10 février 1875, ni à aucun article, objet ou marchandise qui serait en entrepôt ou dans les magasins publics lorsque sera votée cette loi.

ÉDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE.

Nous publions régulièrement le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières, — littéraires, politiques et autres, — qui ont paru, pendant la semaine, dans l'Abeille quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours. Nous la vendons dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

CHRONIQUE DE LA VILLE

Les mandats de la police métropolitaine

L'affaire de la Banque Nationale de la Louisiane contre Edward Pilsbury, administrateur du département des finances, a été appelée hier devant la Cour dite Supérieure de District, sur la motion de M. Kline qui demande que l'injonction défendant de recevoir des mandats de la police métropolitaine en paiement pour les licences soit retirée.

M. Kline a déclaré à l'appui de sa demande que M. Oglesby, à la requête duquel l'injonction a été accordée, n'était pas autorisé par les directeurs de la Banque à agir comme il l'a fait.

M. Hawkins a pris le cas en considération.

Cour criminelle Supérieure.

Dans l'affaire Earle et Garvey, le juge [illegible], qui est d'ailleurs très souffrant, s'est récusé en donnant pour raison qu'il avait été un des avocats employés par les criminels. Il a donc été remplacé par le juge Cullom.

On n'a trouvé encore que deux jurés et la liste est épuisée. Cent cinquante autres citoyens ont donc été appelés à servir leur patrie et il faut espérer que dans le nombre on trouvera les huit jurés manquant pour compléter le [illegible].

UN DETECTIVE DANS UNE IMPASSE.

Il veut favoriser un voleur et se fait arrêter.

Julius Dumas, détective spécial employé par la compagnie de la Loterie de la Louisiane, a été arrêté hier après-midi par l'agent Walsh, du service secret de la police, accusé d'employer des moyens d'intimidation pour empêcher des témoins de déposer contre Mat. Hogan, le notoire chef de voleur, dans l'affaire du vol commis dans le magasin de M. Théodore Danziger.

Il paraîtrait que Dumas s'est adressé au gardien particulier McIntyre, le témoin principal, puisque c'est lui qui a découvert le vol, et l'a menacé de la colère des détectives en général s'il fournissait des informations de nature à prouver la culpabilité de Mat. Hogan et de son complice White.

Espérons pour l'honneur du corps des détectives que ceux-ci ne partagent pas les sentiments de Dumas et que ce personnage en parlant en leur nom les a grossièrement calomniés.

Le sieur Dumas aurait parlé aussi à M. Danziger, et si l'accusation portée contre lui est fondée, il aurait essayé de lui persuader que Mat. Hogan est un homme très respectable et incapable de toucher à une épingle qui appartiendrait à autrui.

Julius a été conduit devant le juge Staës, de la cour municipale du second District, qui l'a mis en liberté sous caution.

Il ne devait pas être libre longtemps, cependant, car une heure après, il était appréhendé au corps une seconde fois par l'agent Smith, du service secret de la police, qui l'a mis sous les verroux à la station de police du premier précinct.

Notre reporter a copié ce qui suit à la station centrale et nous traduisons textuellement:

Quartier général de la police métropolitaine.

Le détective spécial, Julius Dumas, employé par la compagnie de la Loterie de la Louisiane, a été arrêté hier après midi pour la seconde fois par l'agent James L. Smith, du service secret de la police, accusé d'avoir voulu intimider un témoin dans une affaire criminelle, à savoir le vol commis dans le magasin de M. Danziger, No 26 rue du Canal, dans la nuit du 29 janvier.

Quelques jours après le vol, Dumas s'est efforcé d'empêcher M. Danziger de témoigner en disant que Mat. Hogan était innocent du crime qui lui était imputé.

Les preuves qui sont devant la cour municipale démontrent suffisamment la culpabilité de Mat Hogan, l'incarcération du dit Dumas, détective spécial employé par la compagnie de la Loterie de la Louisiane, a été jugée nécessaire.

L'agent Smith est certain de pouvoir désigner les coupables, en dépit des efforts que font certaines personnes pour les protéger.

Il est bon de rappeler que le nom de Dumas n'est pas entièrement inconnu, cet individu ayant été convaincu de larcin un certain jour devant la Première Cour de District.

Respectueusement
James L. Smith, détective.

Il paraît que Mat. Hogan est protégé sérieusement, car il a réussi hier à trouver des cautions pour la somme de $5,000 et il a été mis en liberté. Ses cautions se nomment Ann Bell, demeurant rue Girod No 31, Michael Frowley, 142 rue Peters et John Conners, 66 rue Girod.

Ann Bell et Michael Frowley ont des biens fonciers, mais on ne connait pas de propriété à John Conners.

Ces derniers renseignements ont été fournis à notre reporter par le capitaine Schreiber, chef du service secret de la police.

Lowell en détresse.

L'*honorable* Chas. W. Lowell, l'ex-maître de poste concussionnaire, aujourd'hui chairman du comité judiciaire de la Chambre illégale présidée par Mike Hahn, vient d'éprouver un grand malheur; il a été forcé de rembourser à un M. Hooper Chase, de la ville de Bangor, Etat du Maine, une certaine somme qu'il s'était appropriée à son profit. Nous avons déjà donné les détails sur cette affaire dans le numéro de l'*Abeille* du 8 février et nous avons publié l'accusation formulée par M. Hooper Chase contre l'*honorable* Lowell.

L'accusation était bien fondée, car une entrevue avec M. Chase dans le bureau de Kellogg à la maison d'Etat, et une menace de le traîner devant la Cour Criminelle ont décidé Lowell à faire un sacrifice pour un homme de son espèce; c'est-à-dire rendre de l'argent qu'il était habitué à considérer comme sien.

Il est vrai qu'il a essayé d'obtenir l'escompte, mais son inflexible créancier, qui pouvait d'un mot le faire condamner pour abus de confiance et détournement, a exigé le remboursement de la somme entière, et force a été à l'*honorable* Chairman du comité judiciaire de la Chambre de Mike Hahn de souscrire à toutes ces conditions.

M. Hooper Chase est reparti avant-hier pour le Maine, parfaitement dégoûté de M. Lowell en particulier et de tous les "carpet-baggers" en général.

M. Chase est républicain, mais il dit qu'il a le plus profond mépris pour les aventuriers politiques du Sud qui prétendent appartenir au parti républicain et qui vivent de rapines.

Vol d'une balle de coton.

Daniel Sullivan et Edward Boylan sont des voleurs adroits, car ils ont réussi à enlever une balle de coton du navire anglais Agnes mouillé au pied de la rue Sixième.

Le capitaine Davis s'en est aperçu et les deux hommes ont été arrêtés sur une accusation portée par lui.

Vol d'une montre.

Mathie Frose a été arrêté, hier soir, au coin des rues Conti et Bourbon, accusée par John Buddy d'avoir volé sa montre en argent évaluée à $5.

Mathie Frose a avoué sa faute, mais a ajouté qu'elle avait pris la montre pour la mettre en gage à la boutique d'Anglade, au coin des rues Conti et Bourbon.

Malgré son repentir elle a été enfermée à la station de la place Jackson.

Frappée par la foudre.

Pendant la nuit d'avant hier, la maison appartenant à M. Wallace Woods, sise au coin des rues Taylor et Camp, a été frappée par la foudre. La partie supérieure de la cheminée a été renversée et plusieurs ardoises ont été arrachées du toit.

Personne n'a été blessé heureusement, et les dégâts ne dépassent pas $50.

Séance du Conseil Municipal.

Mardi dernier, le jour choisi pour les délibérations du conseil municipal, étant une fête, la séance a été renvoyée à mercredi.

Elle a été consacrée entièrement aux affaires de routine et rien d'important n'a été décidé.

A la demande de l'administrateur Bouny les taxes qui avaient été prélevées sur certaines propriétés appartenant à des institutions charitables ont été cancelées et le rapport de la semaine de M. Brown, administrateur du département des comptes publics, comprenant comme toujours plusieurs ordonnances relatives à des règlements de comptes, a été adopté sans difficulté.

Après lecture d'une communication de l'avocat de la ville, M. B. F. Jonas, une résolution a été adoptée autorisant M. Albert C. Janin à recevoir du commissaire général du Bureau des terres à Washington, au nom de la ville, les certificats de propriété de certains terrains désignés dans le testament de John McDonogh.

M. Landry, administrateur du département du commerce, a annoncé que A. Trichard était devenu le fermier du marché Ste-Marie pour $6,000 et le conseil s'est ajourné.

Une occasion d'or.—Dans deux semaines, à partir d'aujourd'hui, le dernier tirage de la Loterie de la Bibliothèque Publique du Kentucky aura lieu. On peut, par conséquent, pendant 21 jours encore s'assurer des chances dans la grande distribution des prix. La vente des billets au dehors sera close le 25, mais au grand bureau où le tirage aura lieu on peut en acheter même le dernier jour, si tant est que ce jour là il en reste. Le public n'aura jamais plus une pareille chance pour faire aisément fortune, et tous ceux qui se piquent de sagesse profiteront de cette rare et dernière occasion.

Pouvoir Législatif.

Un quorum est annoncé à midi et [illegible] minutes. M. Hahn préside.

Le portier reçoit l'ordre de ne laisser sortir personne [illegible] de l'orateur.

Une résolution pour savoir par quelle autorité la compagnie du Canal Carondelet lève des droits sur les navires qui passent dans le Bayou St-Jean, est adoptée.

[illegible]

SÉNAT.

Réunion à midi sous la présidence [illegible].

[illegible]

L'élection des Côtes du Nord.—Le télégraphe annonce que le duc de Feltre, candidat impérialiste, s'est retiré de la lutte. Au second tour de scrutin le contre-amiral de Kerjégu n'aura d'autre concurrence que M. A. Foucher de Careil, candidat septennaliste, dont voici la circulaire:

Chers concitoyens,

Respect sincère de la loi qui institue M. le maréchal de Mac Mahon président de la République!

C'est le seul gouvernement possible aujourd'hui.

C'est le gouvernement de fait, le gouvernement légal de la France.

Je veux, avec les hommes modérés de tous les partis, que des institutions sages, libérales et conservatrices de tous les grands principes sociaux et religieux, organisent définitivement ces pouvoirs pour nous donner la stabilité et la paix dont le pays a tant besoin.

Je veux sortir du provisoire [illegible]

Je veux enfin combattre avec vous le bonapartisme, qui ne peut amener avec lui que la guerre, l'invasion et la ruine.

A. Foucher de Careil,
Ancien préfet des Côtes-du-Nord.

Assessments Nos 184, 185 & 186.— Voyez aux colonnes d'annonces [illegible] la mort de A. Aprill, J. C. [illegible] et W. L. Taylor. Payable au bureau de la Mutual Aid & Benevolent Life Insurance Association of La., No 19 rue du Camp.

Mort subitement d'une maladie de cœur. [illegible]

VACCINATION.

L'Union Française.

Avis spécial.

Changement de local.

Café à vendre.

Avis aux Contribuables.

Notice to the Public & Taxpayers.

Avis.

Collége Commercial de Dolbear

Épicerie à vendre

Ver. MAIGNAN, Négociant-Commissionnaire, seul agent pour la vente du grand vin du CHATEAU PAPE CLÉMENT, 33 et 35 Rue Bienville 33 et 35.

A. ROCHEREAU & CO., Sole Agents for the sale of Krug & Co's Champagne. COMMISSION MERCHANTS. Wines, Brandies, Sardines, &c. New York. New Orleans.

J. P. SARRAZIN, Grande fabrique de tabac du Sud, à la vapeur.

Dernière saison professionnelle du Dr Curtis à la Nlle-Orléans.

AU SINGE QUI VISSE.

Chaussures! Chaussures! A bon marché. AU MAGNOLIA.

PIERRE PAVIA

AU PROGRÈS. ERNEST GARAUD, Fabricant de Chaussures à Vis.

TOUX, RHUMES, ASTHME.

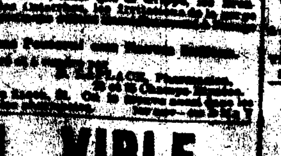

L. VIPLE,

Maison établie en 1833-36. MEUBLES. McCRACKEN & BREWSTER, 35 - Rue Royale - 35.

RICHARD FROTSCHER, Marchand de graines.

HORTICULTURE.

Restaurants, Hôtels, &c. Restaurant des Quatre-Saisons.

Commercial Restaurant. MM. GERMAIN & AUGUSTE.

L. GIROT,

JOHN G. WAGNER, Bottes, Souliers.

Réduction des prix de réparation et d'accord de piano.

Entrepôt de tapis et de toiles cirées. ELKIN & CO.

PAUL BOISSONNEAU, Marchand-Tailleur.

OCCASION RARE.

—LA— COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE —FERA— Le Samedi, 26 juin 1875, UN GRAND TIRAGE EN OR. Gros lot - $100,000! Un lot à chaque six billets! 3500 LOTS, Le tout s'élevant à plus de UN DEMI-MILLION EN OR!

Grand Concert Promenade

VOYEZ LE PLAN! PLAN EXTRAORDINAIRE! $20,000 BILLETS A $50.

Remarquez et souvenez-vous qu'un grand tirage en or, le 26 juin 1875. TOUS LES BILLETS vendus pour des greenbacks TOUS LES LOTS payés en Or.

On demande des agents pour tous les Etats, tous les comtés, toutes les villes et tous les villages de l'Union. On exigera d'excellentes recommandations qui doivent invariablement accompagner les demandes d'emploi. S'adresser à la Compagnie de Loterie de la Louisiane, aux soins de CHAS. T. HOWARD, Président.

LA CÉLÈBRE Mme LEONCE

Aux Dames.